

Historique de la démarche de prise de compétence

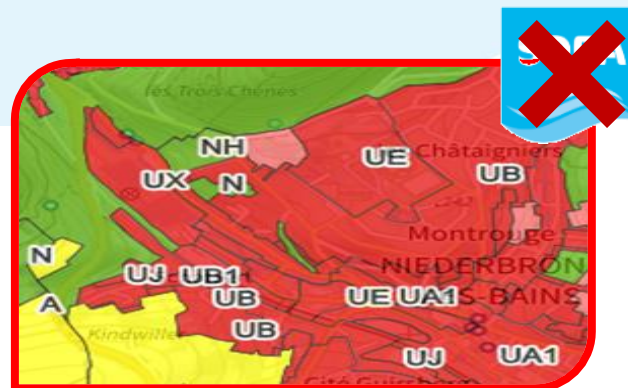
Denis SCHULTZ – Maire de Sand, vice-président de la communauté de communes du canton d'Erstein et conseiller d'Alsace
Estelle BURCKEL – Directeur Général Adjoint Métiers et Expertise Technique, SDEA

La GEPU une compétence à l'interface de différentes compétences et d'acteurs multiples



SDEA

Assainissement
Communes, EPCI-FP
(CC option, CA/CU/MET obligatoire)



Urbanisme : communes + EPCI



Voirie : communes + EPCI + Dpt.



Ruissellement :
compétence partagée



GEPU
Communes, EPCI-FP
(CC option, CA/CU/MET obligatoire)



GEMAPI : EPCI-FP

Une étude de gouvernance menée en interne appuyée par une expertise juridique et l'agence de l'eau

Définition par les élus des lignes directrices pour le SDEA avec des adaptations locales possibles



1. S'interroger sur l'opportunité

- Prise de décision : étudier une prise de compétence ou pas?

15 Séances
en 18 mois



2. Délimiter la compétence

- Aires géographiques concernées
- Ouvrages concernés (*interfaces assainissement, GEMAPI/GCE, voirie...*)



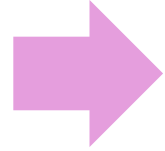
3. Structurer la compétence et définir le cadre juridique

- Gouvernance et statuts associés
- Interaction avec autres compétences, communication, réglementation locale
- Financement de la compétence et montage financier

Travaux du groupe de travail validés ensuite par les assemblées délibérantes

Une étude de gouvernance menée en interne appuyée sur une expertise juridique

Expérience de la prise de
compétence en interne GCE



Choix d'internaliser l'étude de gouvernance avec le soutien de
l'Agence de l'eau
+ conseil juridique (Landot & Associés)

Equipe pilotage/coordination

Exploitants / services techniques

Contrôle de Gestion / finances

Services juridiques internes

Equipe
projet

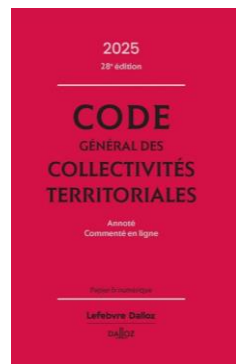
Elus

Conseil
juridique

Agence de
l'eau



Inscription de la
compétence GEPU dans
les statuts en lien avec le
bureau de contrôle de
légalité



En référence à l'article L2226-1 du CGCT

Aires urbaines ou à urbaniser des documents d'urbanisme
Avec annexion cartographique aux statuts (id. GCE)

Hors aire urbaine : ruissellement = grand cycle de l'eau

Annexe de répartition des ouvrages – inclus en GEPU

- Réseaux et ouvrages pluviaux stricts, admissions et débits de fuite raccordés sur pluvial strict dont avaloirs hors grilles
- Éléments de gestion collective et d'infiltration hors couches de chaussée
- Fossés et émissaires de surface en zone urbaine (maintien de la capacité hydraulique)

Une structuration de la compétence déclinée en plusieurs axes

Gouvernance assise sur la connexion avec l'assainissement



Transfert de l'assainissement au SDEA comme préalable à tout transfert GEPU



Identité de gestion géographique avec l'assainissement (niveaux locaux et territoriaux)



Délégués communs assainissement + GEPU

Financement spécifique – compétence service public administratif

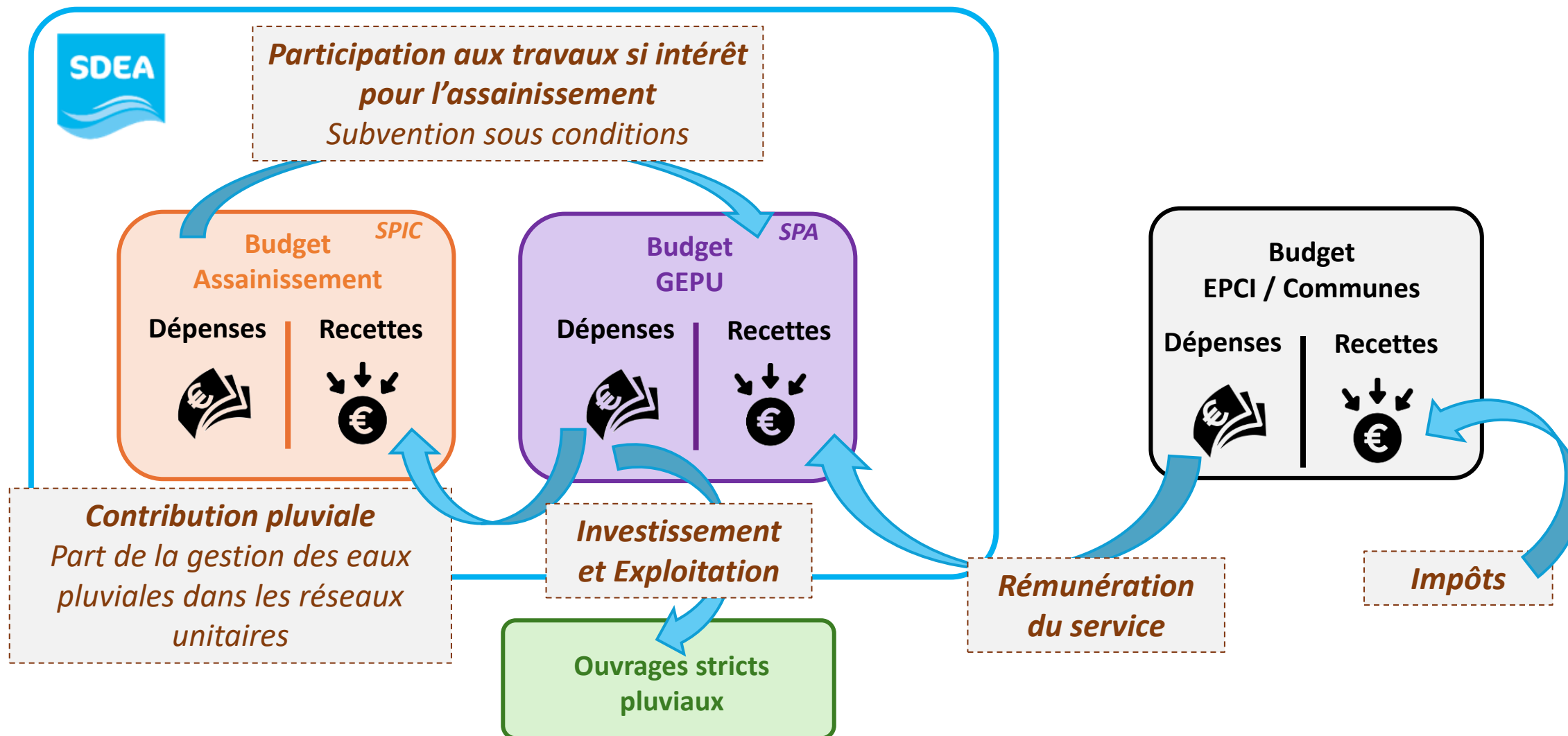


Commissions locales ad hoc avec budget dédié



Mise en place d'un nouveau budget SDEA

Une structuration de la compétence déclinée en plusieurs axes



Politique de déraccordement : Co-financement par le budget Assainissement?

→ Réflexions sur possibilités de co-financement par l'assainissement dont les performances bénéficient d'une gestion pluviale active



→ Participation du budget assainissement sous condition :

Priorité n°1 :

Secteur non
conforme DERU



Priorité n°2 :

Secteur non
conforme DCE

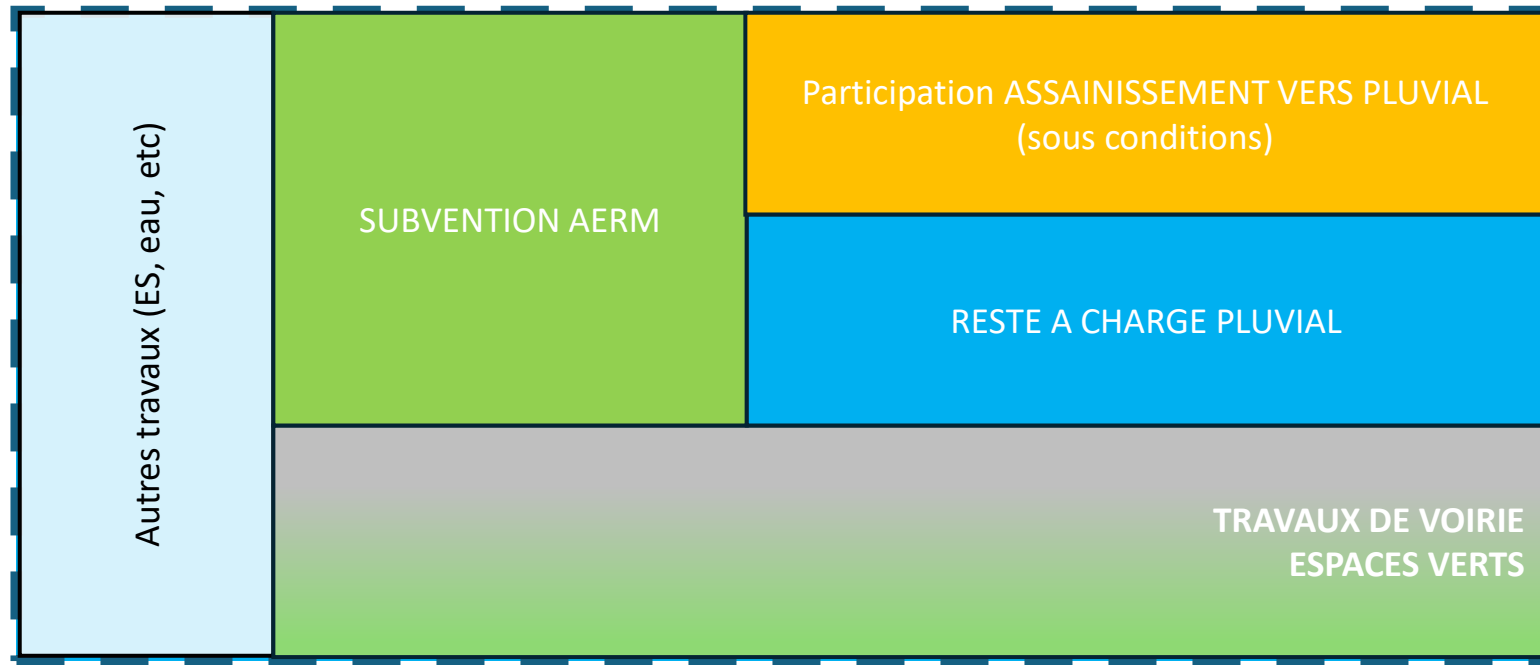


Possibilité validée de participation
du budget assainissement :
jusqu'à 80 % sur les lignes de
dépenses liées à l'infiltration

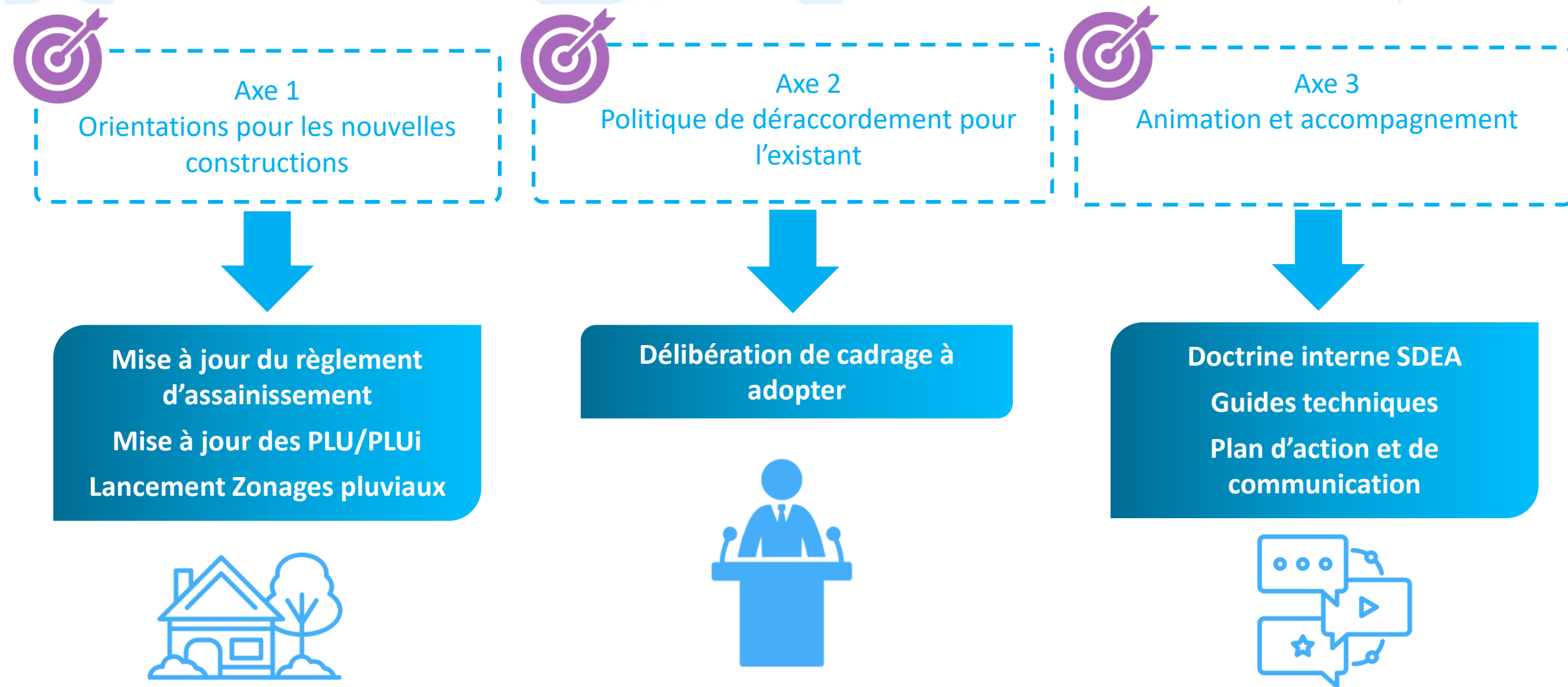
Conclusions basées
sur expertise
juridique

Décision politique locale en fonction du budget disponible, de l'impact du projet, etc.

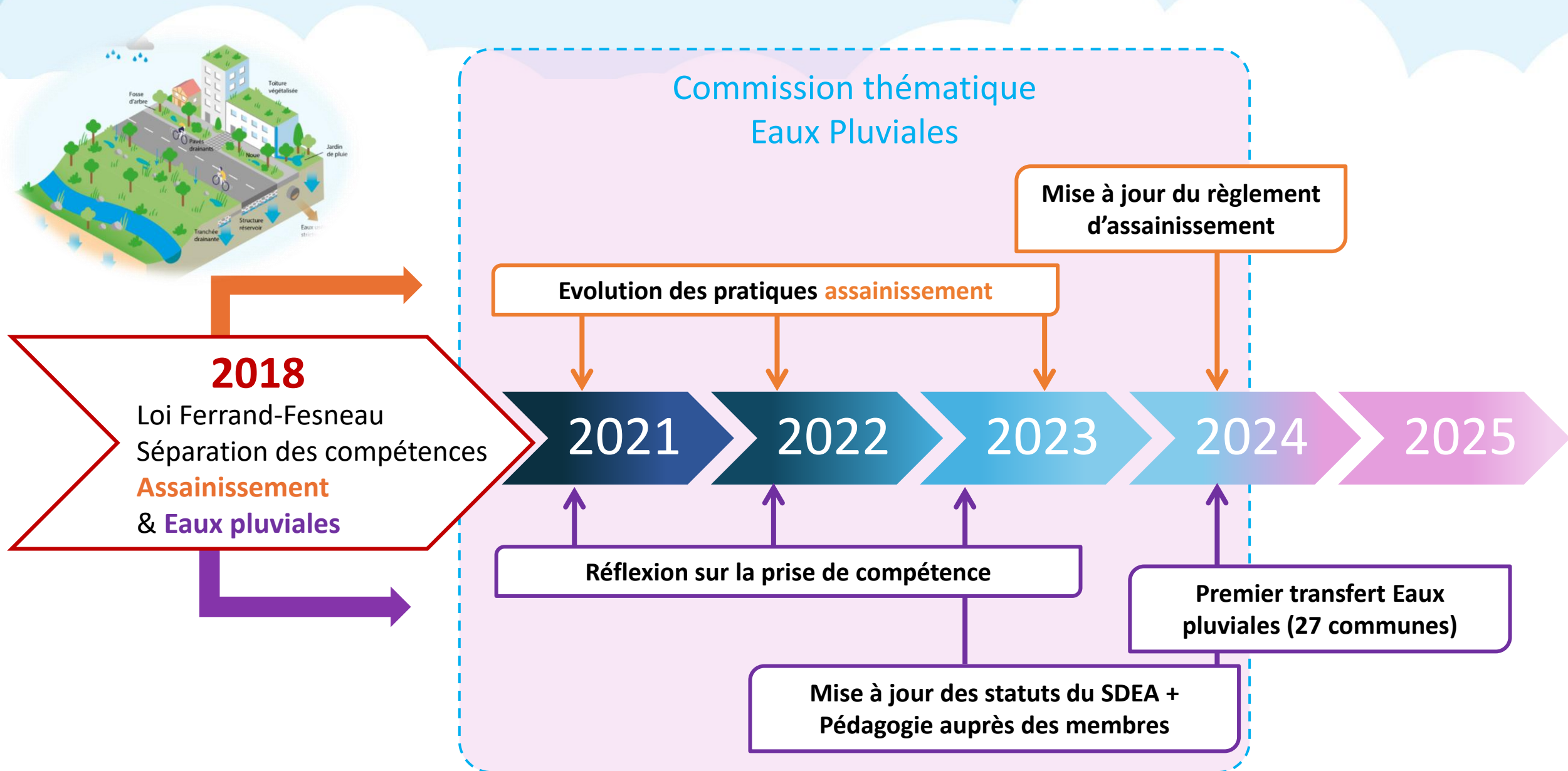
LA RÉPARTITION GLOBALE DES COÛTS DÉPEND FORTEMENT DU TYPE DE SOLUTION MIS EN PLACE



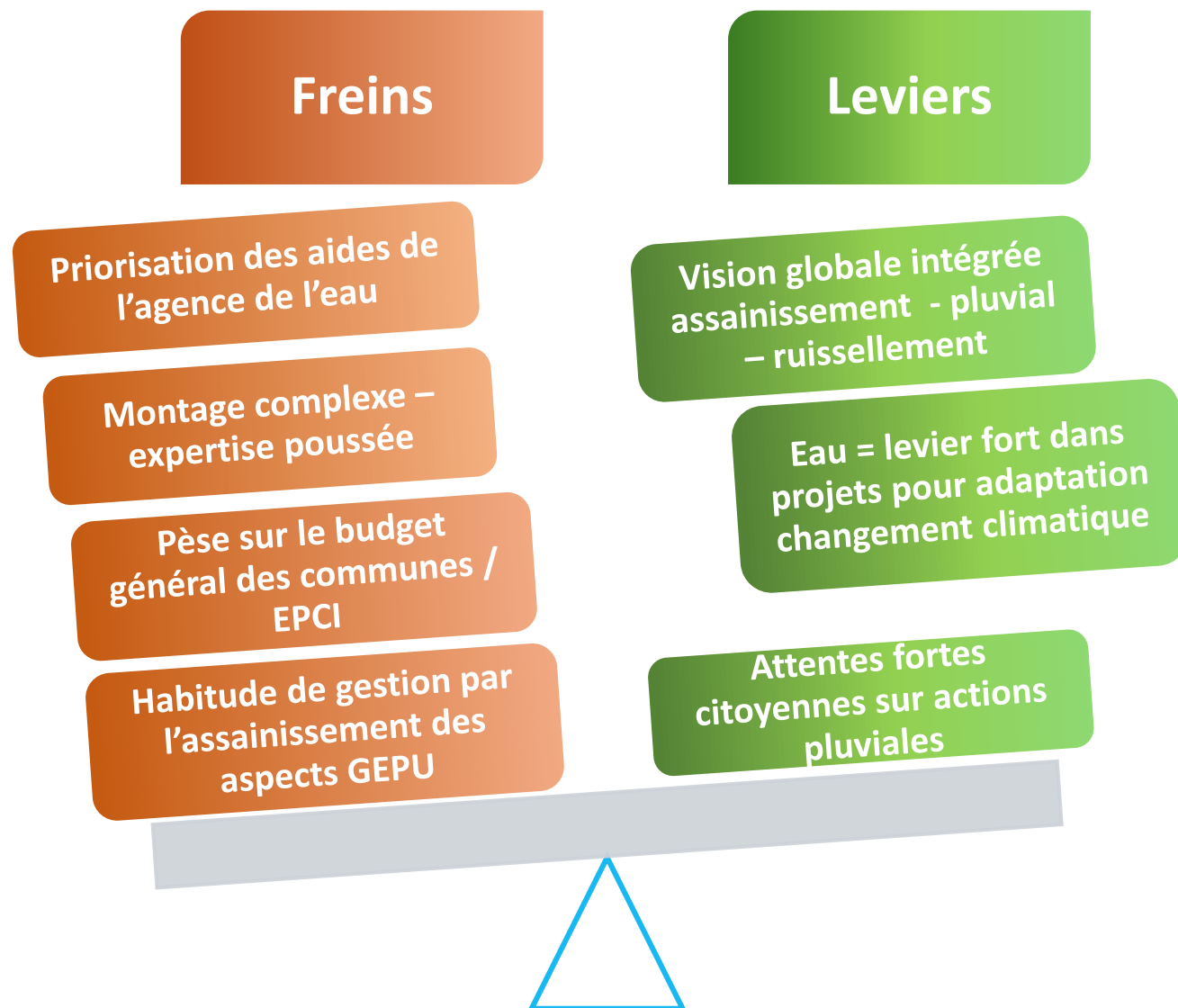
Une stratégie opérationnelle GEPU déployée à l'échelle du territoire SDEA



Une évolution structurée sur plusieurs années



Mise en œuvre des premiers transferts : retour d'expérience



Des questions ?

